

Montréal, le 7 octobre 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Pierre Chabot, avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques
16^{ème} étage
1001, boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

OBJET : DPCMÉER - Demande d'adoption des annexes IRO-010-5-QC-2, MOD-032-1-QC-1, PRC-012-2-QC-2, TOP-003-6.1-QC-2 ET VAR-002-4.1-QC-2 – Alignement des définitions GO et GOP

Dossier Régie de l'énergie : R-4349-2026

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) donne suite aux réponses¹ du Coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur) à sa correspondance du 27 juillet 2026.²

La Régie demandait au Coordonnateur de commenter l'impact sur la fiabilité au Québec d'établir la date d'entrée en vigueur des annexes modifiées au 1^{er} janvier 2027 plutôt qu'au 1^{er} octobre 2026. Le Coordonnateur répondait être d'avis que cette prolongation proposée par la Régie est raisonnable et ne présente pas actuellement d'enjeu pour la fiabilité au Québec.

La Régie demandait également au Coordonnateur de commenter la possibilité que la date d'entrée en vigueur des annexes modifiées soit établie le premier jour du premier trimestre civil à survenir suivant l'adoption de ces annexes par la Régie. Le Coordonnateur mentionne qu'il « *est confortable avec la proposition de la Régie afin que la date d'entrée en vigueur des annexes modifiées soit établie le premier jour du premier trimestre civil à survenir suivant l'adoption de ces annexes par la Régie.* »

¹ Pièce [B-0020](#).

² Pièce [A-0004](#).

Or, le questionnement de la Régie aurait dû se lire ainsi : commenter la possibilité que la date d'entrée en vigueur des annexes modifiées soit établie le premier jour du premier trimestre civil à survenir suivant un délai de 60 jours de l'adoption de ces annexes par la Régie.

Par conséquent, considérant la date d'entrée en vigueur proposée des annexes modifiées au 1^{er} janvier 2027, la Régie requiert du Coordonnateur de lui confirmer qu'il ne voit pas de préjudice à ce que le délai de 60 jours soit réduit entre la mise en vigueur et l'adoption des annexes.

Une réponse est attendue au plus tard le **14 octobre 2026 à 12h00**.

La Régie tient à informer le Coordonnateur qu'une demande de renseignement lui sera transmise prochainement.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/mhs